

PRÉCISIONS SUR LA MANIÈRE DE CONFESSER SES PÉCHÉS DANS LE SACREMENT DE PÉNITENCE.

Il n'est pas rare que des catholiques, tout en voulant bien faire, ignorent comment s'y prendre pour se confesser simplement. Du coup ils hésitent, ils craignent de mal faire, de passer pour malhabiles en cet art difficile qu'est celui de la confession. C'est dommage, et les indications qui suivent s'adressent à eux (et aussi à ceux qui croient savoir...).

La manière de se présenter au saint tribunal de la Pénitence est déterminée par le *Rituale Romanum*, et il est bon de s'y référer pour avoir une idée juste et précise de ce qu'on doit faire pour se conformer à ce que demande l'Église.

Le pénitent entre d'abord dans le confessionnal, avec un esprit et une tenue modestes, se met à genoux et fait le signe de la croix [*Rituale*, IV, I, II].

Ensuite, selon une coutume immémoriale et salutaire, il demande au prêtre sa bénédiction, par une formule du genre : « Bénissez-moi, mon Père, parce que j'ai péché¹ ». La bénédiction alors donnée est la suivante :

Dominus sit in corde tuo et in labiis tuis, ut rite confitearis omnia peccata tua. In nomine Patris et Filii ✠ et Spiritus Sancti. Amen

Que le Seigneur soit dans votre cœur et sur vos lèvres, pour que vous confessiez avec soin tous vos péchés. Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

Cette bénédiction est précieuse : la confession des péchés est un acte pénible à la nature humaine, le démon (le démon muet en particulier) tourne autour des pénitents pour les troubler, les distraire, les faire renoncer ou en empêcher la sincérité.

Un jour, saint Antonin, archevêque de Florence, entra dans une église où des fidèles attendaient pour aller à confesse. Là, il vit un démon qui circulait parmi ces bonnes gens, et qui déposait en eux quelque chose qu'il tirait d'un grand sac. Saint Antonin interpella le démon pour savoir ce qu'il faisait ainsi. « Je leur rends, répondit-il, je rends à ces pécheurs la honte que je leur avait ôtée au moment de commettre le péché. » Il est bien vrai que nous faisons tout à l'envers : nous n'avons pas honte de pécher – alors que c'est une abomination – et nous avons honte d'avouer nos fautes, alors que c'est un acte salutaire, courageux, héroïque parfois.

La bénédiction du prêtre nous aidera à rétablir les choses dans l'ordre.

Le confesseur doit alors être renseigné sur l'état, et surtout l'état de la conscience, du pénitent : à quand remonte la dernière confession, l'absolution a-t-elle été reçue, la pénitence imposée a-t-elle été faite, les confessions précédentes étaient-elles intègres, la confession présente a-t-elle été préparée ? [*Rituale*, IV, I, 12]

Puis le pénitent récite le *Confiteor* en latin ou en langue vulgaire, ou tout au moins ces paroles : « Je confesse à Dieu tout-puissant et à vous mon Père² ». [*Rituale*, IV, I, 15]

¹ À ce moment de la confession, c'est la bénédiction du prêtre qu'on demande, et non l'absolution. Il ne faut donc pas dire : « Pardonnez-moi, mon Père, parce que j'ai péché ».

² S'il y a une file qui attend pour les confessions, il est bien préférable de prendre la formule brève : c'est charité pour ceux qui auront ainsi le temps de passer. Alors, il est inutile de déclarer qu'on a récité le *Confiteor* avant : l'important est d'énoncer dans le sacrement lui-même qu'on se confesse à Dieu et à son ministre, puisque le sacrement est un signe sensible et efficace de la grâce. Ceux qui ont l'habitude de ne réciter à ce moment-là que la première moitié du *Confiteor* agissent de façon compatible avec le Rituel romain.

Le pénitent commence alors l'accusation de ses péchés. S'il est nécessaire d'accuser tous les péchés mortels commis après le Baptême, et de les accuser de manière précise, avec le nombre de fois qu'on les a commis (autant que possible) et avec les circonstances vraiment aggravantes, rien n'est prescrit sur la manière de les confesser.

Il faut toutefois se souvenir que les péchés ne sont pas des états, des tendances ou des habitudes, mais des *actes*, et des actes commis pour une [mauvaise] raison particulière ou à cause d'un vice particulier. Il faut donc les confesser comme tels, d'autant plus que l'aveu ainsi fait en implique déjà le remède. Par exemple, il faudrait dire non pas «je suis menteur», mais «j'ai menti à un ami pour éviter de lui rendre service», ou encore «j'ai souvent menti parce que j'en ai pris l'habitude et que je ne la combats pas».

«Mais pour être vraiment salutaire et profitable, [l'accusation] doit être faite avec soin. Or, il faut bien le dire, c'est là une chose fort rare, même – nous dirions volontiers: surtout – parmi les personnes de dévotion. Sous prétexte qu'elles n'ont point de fautes graves à avouer, leurs accusations se bornent ordinairement à des formules générales, absolument imprécises, qui se répètent à longueur d'année, sans apporter jamais ni un fait particulier, ni un détail aggravant; formules qui ne coûtent aucune humiliation à celui qui les énonce, et qui n'éclairent d'aucune lumière celui qui les entend. Sans doute, de telles accusations sont suffisantes, s'il n'y a point de fautes mortelles, pour recevoir valablement l'absolution; elles ne servent de rien pour avancer dans la vertu. Ceux qui se confessent ainsi se privent de grâces précieuses et se condamnent eux-mêmes à végéter perpétuellement dans la tiédeur.» [Dom de Monléon, *Les instruments de la perfection*]

Si l'on veut faire une confession générale, ou simplement reprendre des péchés passés déjà confessés, il est bon de séparer ce qui est matière obligatoire (les péchés mortels qui n'ont pas encore été accusés dans une bonne confession) de ce qui est matière libre (les péchés mortels déjà accusés dans une bonne confession et les péchés véniels): en effet, le confesseur peut être amené à interroger sur la matière obligatoire, il ne le fera pas sur la matière libre.

Il est bon de marquer la fin de son accusation d'une manière ou d'une autre, car, en cas de silence, le confesseur peut se demander si son pénitent est en train de réfléchir, d'hésiter ou d'attendre. On peut employer une formule du genre: «Je m'accuse de tous ces péchés, de tous ceux que j'ai pu oublier et de tous ceux de ma vie passée; j'en demande à Dieu pardon et à vous mon Père pénitence et absolution».

Ensuite, le prêtre interrogera peut-être son pénitent, s'il estime que la confession est imprécise ou incomplète, ou encore s'il veut l'éclairer ou pouvoir lui indiquer les remèdes appropriés: il faut répondre avec simplicité et sincérité. Puis le confesseur exhorte son pénitent, lui indique un éventuel devoir de réparation (surtout pour les péchés contre la justice) et lui impose une pénitence. Comme il est toujours possible de demander à recevoir une autre pénitence, il est bon de manifester qu'on a compris et qu'on accepte la pénitence (un *oui* suffit) [*Rituale* IV, II, 1].

Pendant que le confesseur donne l'absolution – qui est la forme du sacrement, la matière étant constituée par les trois actes du pénitent: confession (ou accusation), contrition (ou regret) et satisfaction (ou réparation) – pendant l'absolution donc, le pénitent récite l'acte de contrition. Les formules sont diverses; l'important est qu'elles fassent *faire intérieurement* un acte de contrition: acte de regret et de détestation des péchés commis, acte de ferme propos de prendre les moyens de ne pas retomber à l'avenir.

Les paroles de l'absolution sont les suivantes :

Misereatur tui omnipotens Deus, et dimissis peccatis tuis, perducat te ad vitam æternam. Amen.

Que le Dieu tout-puissant vous fasse miséricorde, qu'il vous pardonne vos péchés et vous conduise à la vie éternelle. Ainsi soit-il.

Indulgentiam, absolutionem et remissionem peccatorum tuorum tribuat tibi omnipotens et misericors Dominus. Amen.

Dominus noster Jesus Christus te absolvat: et ego auctoritate ipsius te absolvo ab omni vinculo excommunicationis, (suspensionis) et interdicti, in quantum possum et tu indiges. Deinde ego te absolvo a peccatis tuis, in nomine Patris, et Filii ✠ et Spiritus Sancti. Amen.*

Passio Domini nostri Jesu Christi, merita Beatæ Mariæ Virginis, et omnium sanctorum, quidquid boni feceris, et mali sustinueris, sint tibi in remissionem peccatorum, augmentum gratiæ, et præmium vitæ æternæ. Amen.

Que le Seigneur tout-puissant et miséricordieux vous accorde le pardon, l'absolution et la rémission de vos péchés. Ainsi soit-il.

Que Notre-Seigneur Jésus-Christ vous absolve: et moi, par son autorité, je vous absous de tout lien d'excommunication, (de suspens*) et d'interdit, autant que je le puis et que vous en ayez besoin. Ensuite, je vous absous de vos péchés au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

Que la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ, les mérites de la Bienheureuse Vierge Marie et de tous les saints, tout ce que vous ferez de bon et supporterez de mauvais, vous apportent la rémission de vos péchés, l'augmentation de la grâce et la récompense de la vie éternelle.

* N.B. La peine de la *suspens* ne pouvant atteindre que les clercs, on omet la parenthèse pour l'absolution des laïcs.

L'absolution reçue, le pénitent se retire et fait au plus tôt la pénitence imposée. En effet, s'il n'est pas nécessaire, pour recevoir l'absolution, d'avoir *effectivement* accompli la pénitence et réparé les péchés contre la justice, il faut, au moment de l'absolution, avoir l'intention (réelle) de le faire: le plus tôt sera donc le mieux, pour ne pas risquer d'oublier ou de négliger. Que le pénitent n'oublie pas non plus de rendre grâces à Dieu, ni de prier pour le prêtre dont la responsabilité est grande.

Il reste ensuite à tenir ses résolutions et à vivre dans et pour l'amour de Dieu. Sainte Messe, sainte communion, prière, grande dévotion à Notre-Dame, devoir d'état, humilité, pénitence et œuvres de charité assureront la persévérance.